



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 81 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et
sur l'interdiction de stationner
au droit du n° 22 rue Clémenceau**

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 17 mai 2022 par Monsieur CORNET Bernard, domicilié au n° 22 rue Clémenceau à WARCQ, concernant le dépôt d'une benne à gravats, en lien avec des travaux qui vont être effectués sur sa propriété, située en bordure de la rue Clémenceau, voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 23 mai 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne à gravats au droit de l'habitation n° 22 rue Clémenceau.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents, au droit du n° 22 rue Clémenceau.

Article 4 : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du n° 22 rue Clémenceau, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne à gravats ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur l'agent de Police Municipale,

Fait en Mairie de WARCQ, le 19 mai 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.